



Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, faite à Strasbourg, le 6 mai 1963 - Dénonciation partielle par la Norvège.

Déclaration consignée dans une lettre de la Ministre des Affaires étrangères de la Norvège, datée du 14 décembre 2018, enregistrée auprès du Secrétariat général le 18 décembre 2018 - Or. Angl.

Conformément à l'Accord d'interprétation de l'article 12, paragraphe 2, du 2 avril 2007, le Gouvernement du Royaume de Norvège dénonce le chapitre I de la convention.

Prise d'effet de la dénonciation partielle : 19 décembre 2019.

